

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 2 août 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux août à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Carole PETIT, Nadine ENGELMANN.

Excusés : Hervé CHEVRIER qui donne pouvoir à Stephen LYTTON et Jean-Luc BURÉ qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	6	6 +2 pouvoirs
Date de convocation 21 juillet 2018		Date d'affichage 21 juillet 2018

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION AFIN DE FAIRE APPEL D'UNE DECISION DE JUSTICE
DE_2018_066**

Par lettre en date du 05 juillet 2018, Mme le greffier en chef du tribunal administratif de DIJON nous transmet le jugement en date du 29 juin 2018 référencé sous le n°1603430-3 Monsieur Fernand-René LUCAS c/ Commune d'ARCY SUR CURE. Ce jugement condamne la commune à verser la somme de 2000€ ainsi que 1000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code justice administrative, à M. LUCAS et Mme COUTELA. La commune a 2 mois pour faire appel de cette décision.

Après en avoir délibéré, considérant que tous les éléments du dossier n'ont pas été pris en compte et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à faire appel de ce jugement en saisissant la cour administrative d'appel de Lyon ;
- de désigner comme avocat Maître FERRARIS pour défendre la commune dans cette affaire.

**AMENAGEMENT DE LA RD 606 – ETUDE SUPPLEMENTAIRE SUITE AUX
MODIFICATIONS DEMANDEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE_2018_067**

Suite aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la RD 606, ainsi que l'avis de la Direction Départemental des Territoires, des modifications doivent être apportées au projet. Le bureau d'étude ECMO en charge de ce dossier a établi une proposition afin de reprendre cette étude. M. le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous est fixé avec M. le Sous-Préfet, en septembre afin d'aborder ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attendre le rendez-vous avec M. le Sous-Préfet avant de prendre une décision.

**ETUDE POUR L'ACHAT D'UN PANNEAU ELECTRONIQUE
D'INFORMATIONS
DE_2018_068**

Après étude des propositions reçues, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter sa décision pour l'achat d'un panneau électronique d'informations.

**PROPOSITION DE RACHAT AU COMMERCE BOULANGERIE EPICERIE
D'UN EQUIPEMENT EXTERIEUR
DE_2018_069**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de proposer à M. et Mme MORLEC de racheter la pergola installée à leurs frais au commerce boulangerie-épicerie Le Pétrin d'Arcy pour un montant de 4500 €, ce versement s'effectuerait en 2 fois, 1000 € en 2018 et 3500 € en 2019.

**DEVIS POUR COUPE DE BOIS EN FORET COMMUNALE
DE_2018_070**

Suite à la demande de l'ONF qui souhaite que des travaux de broyage sur des lignes un devis a été demandé. Le bois se vendant mal actuellement, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter sa décision à une période plus propice, ne voulant pas engager des travaux qui serait à refaire si le bois ne se vendait pas.

**CONVENTION AVEC L'ODSAA POUR L'ECOLE D'INITIATION SPORTIVE
DE_2018_071**

L'Ecole d'Initiation Sportive organisée par l'ODSAA reprendra ses cours le lundi de 17h à 18h du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- prendre en charge les séances entre le 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019 au prix de 37 € de l'heure ainsi que l'adhésion annuelle de 25 €
- autoriser le Maire à signer la convention avec l'ODSAA
- autoriser le Maire à procéder au mandatement des sommes appelées.

**INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL : RIFSEEP
DE_2018_072**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine), l'arrêté du 7 décembre 2017 (pour les conservateurs du patrimoine territoriaux)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 juillet 2018

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

- **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 - ✓ les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 - ✓ les adjoints techniques,

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

C. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - L'instruction et le suivi des dossiers
 - L'organisation
 - La capacité à faire appliquer des décisions
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances réglementaires
 - Adaptation aux nouvelles technologies
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Relations avec les élus et avec le public
 - Autonomie dans le poste
 - Echanges avec les partenaires extérieurs
 - Engagement financier (régies)

D. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- La connaissance de l'environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences,
- Connaissance du poste et des procédures
- La formation suivie

E. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Secrétariat de mairie	11 340€
C2	Agent d'accueil du Relais de Services Publics	11 340€

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Agent encadrant	11 340€
C2	Agent d'exécution	11 340€

F. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

G. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée annuellement en décembre

F. Les absences :

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité ou paternité, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, congés de longue maladie, longue durée L'IFSE sera proratisé.

VIII. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Adjoints administratifs	1260€
C1	Adjoints techniques	1260€

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans les tâches demandées, les compétences professionnelles et techniques
- L'engagement professionnel et la manière de servir
- La capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

B. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement en décembre

C. Les absences :

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité ou paternité, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, congés de longue maladie, longue durée le CIA sera proratisé.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 6 août 2018.

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR L'EMPRUNT POUR LES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA MAIRIE ET DE
L'AMENAGEMENT DES SANITAIRES POUR L'ECOLE
DE_2018_073**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires pour un emprunt pour les travaux de mise en conformité de la mairie et de l'aménagement des sanitaires pour l'école.

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE L'EAU
DE_2018_074**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du budget du service d'eau

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		-24537.00
6155	Entretien et réparations biens mobiliers		24537.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative présentée ci-dessus

**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT
DE_2018_075**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes du budget du service d'assainissement

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1391 (040)	Subventions d'équipement	-6000.00	
131	Subvention d'équipement	6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision modificative présentée ci-dessus

**APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN
DE_2018_076**

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan est présenté à l'assemblée

Vu le rapport soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan

**NATURA 2000 : PROPOSITION DE FUSION DE SITES
DE_2018_077**

Dans un objectif de simplification et avec un souci de concentration des moyens, la fusion des sites Natura 2000 du sud de la vallée de l'Yonne et de la Cure est proposée. En parallèle, suite à la validation du document d'objectifs des sites "gites et habitats à Chauve-souris en Bourgogne" et "cavités à chauve-souris en Bourgogne", il a été proposé de rattacher autant que possible leurs entités à des sites Natura 2000 avec une animation locale. Le projet constitue une fusion simple, sans modification des contours des sites.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la fusion de sites de Natura 2000.

QUESTIONS DIVERSES

- Signalétique touristique : le Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) effectue un recensement des besoins auprès des communes. Le financement sera pris en charge à hauteur de 80 % par le PETR et 20 % par la CCAVM. Une commission se réunira fin août afin d'étudier la mise à place dans le village de différents panneaux touristiques
- Un élu souhaiterait que des aménagements du bord de Cure vers le camping soient prévus au prochain budget
- Des trous dans la voirie sont constatés notamment vers le quartier de l'église. Ces trous sont dus aux travaux de changement de canalisation effectués l'année dernière, l'entreprise doit revenir effectuer des réparations. Concernant le fossé de la rue Tardy vers l'entrée du camping une étude sera menée pour voir ce qu'il est possible de faire pour sécuriser le passage des piétons.
- Les travaux du pont étant plus important que ce que le Département avaient prévus sont actuellement stoppés. La commune a demandé que les big-bag situés sur le pont soient retirés du site.
- Un conseiller signale que les travaux de la Route de Montillot au Lac Sauvin sont terminés mais ont été endommagés par un véhicule agricole.
- M. le Maire signale que la Préfecture a déclenché l'alerte orange pour la canicule et demande aux élus qu'une attention particulière soient donnée aux personnes vulnérables

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

